



Ville de LORRAINE

**QUESTIONS DES CITOYENS DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 13 AVRIL 2021,
TENUE À HUIS CLOS – EN VIDÉOCONFÉRENCE**

La situation de la pandémie de COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-074 obligent les municipalités se trouvant en zone rouge à tenir les séances du conseil municipal à huis clos. L'arrêté 2020-029 permet donc la tenue d'une séance d'un conseil municipal par tout moyen technologique.

Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais par la diffusion de l'enregistrement de la séance sur le site Internet.

De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par courriel, avant la séance à l'adresse greffe@ville.lorraine.qc.ca, afin que les élus puissent y répondre collectivement en les regroupant par sujets. Ces questions et réponses sont également diffusées sur le site Internet de la Ville.

SUJET : Rang St-François

Q1 : Nous constatons une affluence grandissante de piétons, coureurs et cyclistes sur le rang St-François et nous trouvons qu'il devient de plus en plus dangereux d'y circuler.

Envisagez-vous aménager une piste multi-service sur le rang St-François qui faciliterait les déplacements de vos citoyens? Pourrions-nous faire un partenariat avec la Ville de Blainville afin de rendre le projet réalisable?

R1 : Nous vous remercions pour votre question. La Ville de Lorraine a effectivement à cœur de promouvoir le transport actif et la sécurité de ses citoyens.

Malheureusement, selon la configuration des lieux, nous n'avons pas les dégagements requis pour aménager une piste multifonctionnelle le long du rang St-François, même en partenariat avec Blainville.

Il est toutefois prévu que soit créée un sentier multifonctionnel dans le nouveau développement près du chemin de Brisach pour favoriser le transport actif et sécuritaire du secteur. Effectivement, le sentier projeté pourrait permettre de rejoindre le rang St-François via ce secteur.

SUJET : Aboiements de chiens

Q2 : Les aboiements quasi continuels de chiens sont un irritant majeur dans certains quartiers de la municipalité. De 6 h 00 le matin à 21 h 00, il n'est pas rare d'entendre des aboiements qui dérangent l'ensemble du voisinage. Je demande donc à nos élus de trouver une façon afin de mieux appliquer la réglementation en vigueur.

R2 : Les aboiements de chiens peuvent effectivement, selon les circonstances, constituer une nuisance conformément au *Règlement 230-3 sur la qualité de vie.*

Nous invitons nos citoyens à remplir une plainte sur le site web de la RIPTB <https://www.riptb.qc.ca/services-au-citoyen/plainte-reglement-qualite-de-vie/> ou à communiquer avec la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à cet effet.